



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport du Conseil d'Administration ;**
- II. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2017 ;**
- III. L'attestation du Responsable du rapport financier semestriel.**

* * *

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES COMPTES AU 30 JUIN 2017



SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU 1^{er} SEMESTRE 2017

Situation et activité de la société

Au cours du premier semestre 2017, BPCE SFH a poursuivi son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) du Groupe BPCE en vertu de son agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé. A ce titre, son activité est régie par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

Les SFH bénéficient aussi des dispositions des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier correspondant à la transposition en droit français de la Directive de l'Union Européenne dite « Directive Collatéral ». Cela permet d'éviter, en régime de croisière, le transfert dans le bilan de l'émetteur des actifs affectés en garantie. Ces actifs qui restent donc dans le bilan des établissements du groupe qui participent au dispositif sont rassemblés dans un pool de collatéral où ils sont identifiés précisément comme le requiert la loi et sont affectés en garantie au bénéfice de BPCE SFH. Ce sont intégralement des crédits à l'habitat produits par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP). Ils doivent respecter des critères très précis avec un souci de qualité de la garantie, qui ont été fixés par la loi.

BPCE SFH réalise des émissions obligataires et le produit de ces émissions est reprêté aux BP, aux CEP ou à BPCE dans une logique de miroirisation en montant, en devise et en durée, moyennant une marge permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Les émissions obligataires de BPCE SFH ont été notées AAA /Aaa par Standard & Poor's et Moody's. Les agences de notation veillent scrupuleusement en particulier au respect du niveau de sur-collatéralisation qu'elles estiment requis pour obtenir ces notations au plus haut niveau de leurs échelles. Cette sur-collatéralisation est évolutive dans le temps en fonction de la maturité des obligations émises et des cash flows des crédits à l'habitat composant le pool de collatéral.

BPCE SFH a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2017 des émissions d'obligations de financement de l'habitat pour un montant total de 2 271 M€. A titre de référence, les émissions réalisées au 1^{er} semestre 2016 s'étaient élevées à 1 585 M€.

Emissions du 1^{er} semestre 2017 en k€

Emissions publiques	1 750 000
Emissions privées de droit français	471 000
Emissions privées de droit allemand	50 000
Total	2 271 000

Deux séries d'émissions sont arrivées à échéance au 1^{er} semestre 2017 dont les montants respectifs étaient de 1 485 M€ d'euros et de 30 M€.

Conformément à la réglementation des SFH, BPCE SFH devant disposer six mois à l'avance des fonds nécessaires au remboursement de 1 515 M€ correspondant à la tombée de la série 10 pour 1 485 M€ et de la série 11 pour 30 M€ en février 2017, elle a emprunté, le 19 août 2016, 1 300 M€ à BPCE sur 7 mois à OIS + 19 bps et prêté à BPCE 1 300 M€ sur 3 mois à OIS + 4 bps. Ces opérations sont rollées mensuellement et ont été nettées le 19 février 2017. Elles ont générées une charge de 0,2 M€ en 2017.

Au 30 juin 2017, BPCE SFH a un total de 104 souches obligataires résiduelles représentant un encours de 21 602 M€ avec une durée de vie moyennerésiduelle de 5,69 ans.

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
18	105 000 000	23/07/2017	0,06
26	25 000 000	02/02/2018	0,59
59	40 000 000	19/02/2018	0,64
21	1 430 000 000	28/02/2018	0,67
12	685 000 000	20/03/2018	0,72
53	8 000 000	20/12/2018	1,47
5	950 000 000	20/02/2019	1,64
17	25 000 000	20/07/2019	2,05
23	1 000 000 000	29/11/2019	2,41
57	1 900 000 000	30/01/2020	2,58
80	500 000 000	28/07/2020	3,08
43	1 445 000 000	17/09/2020	3,22
45	40 000 000	30/09/2020	3,25
55	20 000 000	28/01/2021	3,58
60	25 000 000	15/04/2021	3,79
71	75 000 000	12/09/2021	4,20
2	2 100 000 000	13/09/2021	4,21
3	15 000 000	23/12/2021	4,48
4	12 500 000	29/12/2021	4,50
58	5 000 000	04/02/2022	4,60
6	1 450 000 000	23/03/2022	4,73
14	34 000 000	20/06/2022	4,97
15	40 000 000	22/06/2022	4,98
16	10 000 000	11/07/2022	5,03
76	800 000 000	11/10/2022	5,28
25	15 000 000	27/12/2022	5,49

84	1 000 000 000	10/02/2023	5,62
27	25 000 000	15/02/2023	5,63
29	5 000 000	22/02/2023	5,65
32	35 000 000	17/04/2023	5,80
42	25 000 000	05/09/2023	6,18
48	1 150 000 000	29/11/2023	6,41
81	10 000 000	22/01/2024	6,56
7	500 000 000	24/01/2024	6,57
98	750 000 000	21/02/2024	6,64
99	20 000 000	13/03/2024	6,67
13	40 000 000	07/06/2024	6,94
67	1 150 000 000	27/06/2024	6,99
20	40 000 000	26/07/2024	7,07
24	65 000 000	10/12/2024	7,45
28	25 000 000	18/02/2025	7,64
74	800 000 000	24/02/2025	7,66
79	200 000 000	24/04/2025	7,82
72	5 000 000	18/09/2026	9,22
35	25 000 000	28/05/2027	9,91
34	30 000 000	22/05/2028	10,89
36	51 000 000	29/05/2028	10,91
37	25 000 000	12/06/2028	10,95
38	20 000 000	27/06/2028	10,99
39	130 000 000	28/06/2028	11,00
40	10 000 000	29/08/2028	11,16
41	20 000 000	29/08/2028	11,16
95	40 000 000	26/01/2029	11,58
62	10 000 000	21/05/2029	11,89
102	1 000 000 000	08/06/2029	11,94
68	5 000 000	11/07/2029	12,03
69	14 000 000	30/07/2029	12,08
70	10 000 000	27/08/2029	12,16
44	20 000 000	25/09/2029	12,24
49	9 000 000	29/11/2029	12,42
82	25 000 000	29/01/2031	13,58
83	20 000 000	10/02/2031	13,62
87	25 000 000	24/03/2031	13,73
92	420 000 000	30/06/2031	14,00
46	30 000 000	28/10/2033	16,33
47	20 000 000	14/11/2033	16,38
50	10 500 000	29/11/2033	16,42
54	25 000 000	30/01/2034	16,59
56	25 000 000	31/01/2034	16,59

63	62 000 000	30/05/2034	16,91
51	10 000 000	06/12/2034	17,43
77	5 000 000	27/02/2035	17,66
103	60 000 000	14/06/2035	17,95
52	20 000 000	17/12/2035	18,46
89	40 000 000	02/06/2036	18,92
93	25 000 000	25/07/2036	19,07
100	50 000 000	13/04/2037	19,79
101	50 000 000	05/05/2037	19,85
90	30 000 000	08/06/2037	19,94
104	104 000 000	30/06/2037	20,00
86	80 000 000	22/03/2038	20,73
94	27 000 000	13/01/2039	21,54
88	40 000 000	30/03/2039	21,75
91	30 000 000	15/06/2039	21,96
73	10 000 000	17/10/2039	22,30
66	50 000 000	06/12/2039	22,43
64	50 000 000	26/03/2040	22,74
65	35 000 000	27/08/2040	23,16
61	40 000 000	26/11/2040	23,41
85	35 000 000	18/02/2041	23,64
97	50 000 000	13/02/2042	24,62
75	50 000 000	11/03/2042	24,70
78	10 000 000	13/03/2045	27,70
96	20 000 000	01/02/2047	29,59

21 602 000 000

5,69

Les garanties accordées par les BP et CEP à BPCE SFH s'élèvent à 27 999 M€ au 30 juin 2017.

BPCE SFH est doté actuellement d'un capital de 600 millions d'euros. Il est détenu à hauteur de 100% par BPCE. Le capital a été investi :

- à hauteur de 200 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à un taux d'intérêt de 3,25% (échéance 22 juin 2022) ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'EMTN avec une surcote de 17,1 millions euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à un taux d'intérêt de 4,375% (échéance 17 mars 2021) ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'EMTN avec une décote de 0,9 millions d'euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à un taux d'intérêt de 0,875% (échéance avril 2026).

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) a communiqué en mai 2017 à BPCE SFH l'appel de contribution 2017 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 675 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 296 milliers d'euros.

BPCE SFH n'a pas de personnel. Sa gestion a été confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011.

Le programme d'émission pour l'exercice 2017 avec un montant maximum d'émission de dettes privilégiées de 3,5 milliards d'euros a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 16 décembre 2016, révisé par les Conseils d'administration des 26 avril et 20 juin 2017.

Vie Sociale

L'Assemblée Générale du 15 mai 2017 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de KPMG Audit pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2022 tenue en 2023.

L'assemblée générale du 15 mai 2017 a décidé le paiement d'un dividende unitaire de 0,00514 euro par action. BPCE SFH a ainsi versé à son actionnaire BPCE 3,1 M€ le 16 mai 2017.

Modifications récentes de la réglementation et révision des règles de gestion de BPCE SFH

Le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014 relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier (SCF) et des sociétés de financement de l'habitat (SFH) ont modifié la réglementation applicable aux SFH. Un troisième texte venant préciser le délai dans lequel les SFH devront mettre en place leur plan préventif de rétablissement (équivalent du PRR) complètera ce dispositif.

Les principales modifications apportées par ces textes impactant les règles de gestion de BPCE SFH portent sur :

- Le ratio de couverture de la dette privilégiée par du collatéral éligible est porté de 102% à 105%. Pour BPCE SFH, le respect de l'Asset Cover Test (entre 115 et 120%) doit permettre sans difficulté de respecter la contrainte réglementaire de couverture de 105%.
- Le risque de liquidité : les accords de refinancement pour le respect de l'obligation de couverture des besoins de trésorerie à 180 jours ne sont plus admis. Les valeurs de remplacement peuvent comprendre des titres d'Etats de l'UE ou des dépôts en banque centrale d'un Etat de l'UE.
- Par ailleurs, les SFH doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture mentionné à l'article R515-7-2 du CMF n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

L'écart maximum de 18 mois de durée de vie moyenne entre l'actif par transparence (considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture) et le passif privilégié étant désormais une limite réglementaire, il est proposé au Conseil d'administration pour éviter tout dépassement de fixer une règle de gestion plus contraignante, avec par exemple un écart maximum de 15 mois.

De plus, il est proposé que l'hypothèse de taux de remboursement anticipé retenue pour ces calculs au cours d'une année donnée soit la moyenne des taux de remboursement anticipé observés au cours des 3 années précédentes.

Par ailleurs, un arrêté ministériel est attendu pour définir les modalités de mise en place d'un plan préventif de rétablissement (équivalent PRR ou plan de rétablissement et de réorganisation). Le décret du 23 mai 2014 prévoit que les établissements assurant par contrat la gestion et le recouvrement des actifs (crédits à l'habitat affectés en garantie) doivent identifier les personnels et les moyens nécessaires à ce recouvrement et inclure dans leur plan préventif de rétablissement les modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 juin 2015 a décidé, sous réserve de dispositions légales et réglementaires à venir contraires, d'intégrer l'identification des personnels et des moyens nécessaires au recouvrement des crédits à l'habitat affectés en garantie ainsi que la description des modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement de ces actifs qui doit être incluse dans le plan préventif de rétablissement prévu à l'article L613-31-11 du CMF, dans le PRR de BPCE.

✚ EVOLUTION RECENTE ET PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR - PRINCIPAUX RISQUES ET PRINCIPALES INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les émissions suivantes ont été réalisées :

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
105	5 000 000	20/07/2037	20,05
98 tranche 2	200 000 000	21/02/2024	6,64
79 tranche 2	100 000 000	24/04/2025	7,82

Il s'agit d'émissions privées de droit français.

La société, qui est gérée par BPCE et constitue l'un des principaux véhicules de refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, va poursuivre son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre du programme annuel de refinancement moyen-long terme du Groupe BPCE, en fonction des conditions de marché et des besoins de refinancement à moyen-long terme des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les obligations de financement à l'habitat sont toujours l'instrument permettant de se refinancer au meilleur coût, mais en revanche ce type d'émission obligataire augmente « l'asset encumbrance » du groupe, c'est-à-dire la proportion des actifs grevés.

L'activité d'émission de BPCE SFH dépend donc du programme annuel prévisionnel de refinancement moyen-long terme du groupe, de son exécution, des évolutions éventuelles dudit programme ainsi que des besoins de refinancement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, mais aussi du pilotage de « l'asset encumbrance » du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également les fournisseurs du collatéral nécessaire à l'activité de BPCE SFH. Il est important de noter que le Groupe BPCE dispose d'un montant important de collatéral éligible disponible, de sorte que la pérennité de l'activité de la société est largement assurée. Les facteurs d'incertitudes concernant l'activité d'émission de BPCE SFH sont donc ceux mentionnés dans le paragraphe précédent.

L'activité de BPCE SFH se caractérisant par un rôle d'intermédiation financière entre d'une part le marché financier et d'autre part les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dans des conditions permettant à BPCE SFH de couvrir au moins en partie ses frais de fonctionnement (les ressources levées sur le marché sont reprêtées au Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne au prix de revient auquel s'ajoute une marge de fonctionnement).

La rémunération du placement des capitaux propres permet également de couvrir en partie les frais de fonctionnement de la société.

Au moins une fois par an et plus si nécessaire, le Conseil d'administration examine l'équilibre financier passé et prévisionnel de la société et peut s'assurer du maintien d'une bonne couverture des frais de fonctionnement en modifiant si nécessaire le taux de la marge de fonctionnement. Le risque de ne pas assurer l'équilibre financier de la société est ainsi très limité.

De plus, BPCE SFH est soumise aux éventuelles évolutions de la réglementation qui pourraient créer de nouvelles contraintes et éventuellement générer de nouvelles charges financières. Cependant nous n'anticipons pas d'évolution significative à court terme.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Produit net bancaire

Le PNB de BPCE SFH comporte 4 principaux éléments :

- la marge de fonctionnement (cf. ci-dessous) destinée à couvrir les frais de structure ;
- les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB ;
- la rémunération du placement des capitaux propres ;
- la rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant.

PNB au S1 2017	
Marge de fonctionnement destinée à couvrir les frais de structure	1,1 million d'euros
Frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB	-0,7 million d'euros
Rémunération du placement des capitaux propres	4,7 millions d'euros
Marge et IRA sur emprunt auprès de BPCE	-0,2 million d'euros

Rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant	-0,6 million d'euros
PNB total	4,4 millions d'euros

Le PNB de 4,4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2017 est en baisse par rapport au 1^{er} semestre 2016 (PNB de 9,8 millions d'euros).

Les postes de frais directement liés aux émissions sont par ordre décroissant :

- Agences de notation	304 k€
- Agent financier	150 k€
- Contrôleur spécifique	149 k€
- Commissaires aux comptes	42 k€
- Avocats	38 k€
- AMF	34 k€
- Divers frais	6 k€

Soit un total de 723 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2017, en augmentation par rapport au 1^{er} semestre 2016 (2,4 millions d'euros).

Les principaux postes de charges d'exploitation au 1^{er} semestre 2017 sont :

- Refacturation des prestations de BPCE	633 k€ (contre 569 k€ au 1 ^{er} semestre 2016)
- Contribution définitive au FRU ¹	1 676 k€
- Impôts et taxes dont CVAE, C3S	190 k€ (contre 1 605 k€ au 1 ^{er} semestre 2016)
- Refacturation des prestations d'i-BP via BPCE	69 k€ (contre 199 k€ au 1 ^{er} semestre 2016)

Marge de fonctionnement / couverture des frais de structure

Les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations d'emprunt obligataire (par l'émission d'obligations de financement de l'habitat) et de prêt aux établissements bénéficiaires (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne participantes ainsi que BPCE) permettent de générer des produits qui couvrent les frais de structure via une marge de fonctionnement appliquée au taux d'intérêt des prêts par rapport au taux d'intérêt des emprunts obligataires correspondants.

Cette marge, qu'il est convenu de revoir tous les ans, a été fixée par le Conseil d'administration à :

- 0,025 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012,
- 0,005 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014,
- 0,006% de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2016,
- 0,01% de taux d'intérêt à partir du 1^{er} mai 2016.

¹ Fonds de Résolution Unique

² Reclassement de la contribution au Fonds de Résolution Unique d'« Impôts et taxes » à « Autres charges générales d'exploitation »

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a décidé de maintenir le taux de marge de fonctionnement pour les émissions réalisées au cours de la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 à 0,01 % de taux d'intérêt (1 point de base).

Au titre du 1^{er} semestre 2017, cette marge de fonctionnement représente des produits d'intérêts de 1,1 million d'euros.

Les frais de structure comprennent deux composantes :

- les frais directement liés aux émissions qui sont comptabilisés en PNB qui s'élèvent à 0,7 million d'euros ;
- les charges d'exploitation qui atteignent 2,6 millions d'euros.

Frais de structure au S1 2017	
Frais directement liés aux émissions	0,7 million d'euros
Charges d'exploitation	2,6 millions d'euros
Frais totaux à couvrir	3,3 millions d'euros

Marge de fonctionnement au S1 2017	
Marge de 2,5 bp sur émissions du 01/05/2011 au 30/04/2012 (encours moyen : 2,876 milliards d'euros)	0,7 million d'euros
Marge de 0,5 bp sur émissions du 01/05/2012 au 30/04/2014 (encours moyen : 3,820 milliards d'euros)	0,2 million d'euros
Marge de 0,6 bp sur émissions du 01/05/2014 au 30/04/2016 (encours moyen : 2,833 milliards d'euros)	0,2 million d'euros
Marge de 1 bp sur émissions du 01/05/2016 au 30/06/2017 (encours moyen : 0,61 milliards d'euros)	0,0 million d'euros
Marge totale	1,1 million d'euros
Taux de couverture des frais de structure par la marge de fonctionnement au S1 2017	33 %

Après retraitement de la contribution au FRU de 1,7 million d'euros, le taux de couverture est de 69 %.

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 1,7 million d'euros au 1^{er} semestre 2017, contre 7,4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2017 s'élève à 607 663,73 euros, contre 4 477 742,05 euros au 1^{er} semestre 2016.

PRESENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes au 30 juin 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au 30 juin 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

Le résultat du 1^{er} semestre 2017 fait apparaître un bénéfice de 608 000 euros.

COMPTES CONSOLIDES

Il est rappelé que les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Règlementation Comptable.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion décrit la nature des risques auxquels la société est confrontée et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

BPCE SFH a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de sa forme juridique, et de l'absence de moyens propres. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de BPCE SFH les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de BPCE SFH, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle de conformité, les contrôles permanent et périodique et la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de BPCE SFH dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH se réunit deux fois par an. Il réunit les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de BPCE SFH. Le document décrivant le dispositif de contrôle interne a été validé lors de la première réunion du comité du 4 avril 2014. La dernière réunion du comité a eu lieu le 19 avril 2016. Elle a permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2015 et les adaptations à apporter au plan de contrôles pour 2016.

Contrôle des risques

RISQUE DE CRÉDIT

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. La DRG assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRG s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles.

RISQUES DE MARCHÉ

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG de BPCE est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques opérationnels est confiée à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Le dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SFH est intégré au dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SA. Une revue des cotations des risques majeurs a été réalisée en 2015 suivant la méthodologie et le calendrier défini par le Département risques opérationnels Groupe BPCE. La procédure de gestion des alertes concernant les incidents graves de risques opérationnels a été diffusée auprès de l'ensemble des correspondants risques opérationnels.

RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par la Société et les prêts octroyés à BPCE.

En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective

des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRCCP de BPCE.

Au S1 2017, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la DRCCP (Direction des Risques – Conformité – Contrôle Permanent) a notamment mené des travaux de :

- contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- contrôles des gaps de liquidité et de taux, du rapport I-07 sur la qualité des actifs financés ainsi que de l'attestation d'émission.

En parallèle, une cartographie des Risques financiers est en cours de réalisation, devant mener à une refonte du dispositif de contrôle de la part de la DRCCP – Risques financiers. Cette cartographie prendra en compte les risques inhérents au process de production des rapports réglementaires de BPCE SFH.

Risques de règlement

La Société est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques de règlement.

RISQUES D'INTERMÉDIATION

La Société est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

ORGANISATION DU CONTRÔLE PERMANENT

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle permanent:

- des risques des activités de la Société est confié à la Direction des Risques Groupe de BPCE, sous la supervision du Directeur des Risques Groupe. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant serait communiqué à l'ACPR.
- de la conformité des activités de la Société est assuré sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant sera communiqué à l'ACPR.

Le dispositif de contrôle permanent de BPCE SFH repose sur deux niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion :

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont, dans le cadre de la convention d'externalisation, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe et la direction des Risques Groupe.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle comptable et la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information.

Le contrôle permanent se caractérise notamment par :

- des définitions de fonctions et des délégations de pouvoirs claires,
- une séparation des fonctions (front office, back office, comptabilité...),
- des procédures opérationnelles exhaustives et claires,
- des outils fiables et une organisation de mesure, d'administration et de maîtrise des grands risques,
- des systèmes d'information sécurisés et de qualité,
- des contrôles comptables et une piste d'audit,
- une communication et des reporting efficaces,
- et un plan de continuité de l'activité adapté.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Rapport sur la mesure et la surveillance des risques

Sur la base des informations recueillies par les personnes en charge du contrôle interne du Groupe BPCE et des informations complémentaires fournies par la Société, la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société est exposée, tel que visé par les articles 262 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont incorporées dans le rapport établi au titre du Groupe BPCE.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à BPCE par les agences de notation

La documentation contractuelle de BPCE SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de BPCE en tant que sponsor de BPCE SFH et organe central du Groupe BPCE. Cela implique que le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité. Des changements sont intervenus récemment suite à l'introduction par Standard & Poor's d'une nouvelle méthodologie relative au risque de contrepartie.

Les dispositifs suivants sont concernés :

1) Hedging Agreements ou conventions de couverture du risque de taux : mise en place de swaps pour ramener l'ensemble de l'actif par transparence (pool de collatéral) et du passif en taux variable ; ces swaps sont dits contingents car leurs conditions financières sont prédéterminées, mais leur mise en place effective n'interviendrait qu' en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's. La mise en place effective des swaps pourrait se traduire par des soultes à la charge de BPCE SFH, la responsabilité finale de mise en place de ces soultes incombant à BPCE.

2) Collection Loss Reserve ou réserve destinée à couvrir notamment le risque de pertes sur les encaissements d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine des recouvreurs en cas de défaut de ces derniers : la mise en place d'une réserve de liquidité représentant 2,5 mois d'encaissement d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral serait requise en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à

BPCE passe en dessous de A ou si la note court terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A-1), ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's, A long terme par Standard & Poor's et A-1 court terme par Standard & Poor's. La responsabilité finale de mise en place de cette réserve de liquidité par BPCE SFH incomberait à BPCE.

3) Servicer Replacement ou remplacement des recouvreurs des échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral : le changement des recouvreurs devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de Baa2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de BBB) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

4) Account Bank ou banque teneuse des comptes de BPCE SFH : le changement de la banque teneuse de comptes devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

L'évaluation de l'impact en liquidité du déclenchement éventuel de ces rating triggers pour le Groupe BPCE et notamment pour BPCE est réalisée périodiquement et transmise au Département Gestion Actif Passif de BPCE ; elle fait l'objet de reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

* * *

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2017

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

Aux Actionnaires

BPCE SFH
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels condensés de la société BPCE SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels condensés au regard des règles et principes comptables français.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels condensés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

EXERCICE 2017

COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	30/06/2017	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		7	8
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	22 033 083	22 639 089
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	409 504	416 535
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	1 565	1 500
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	171 944	167 062
TOTAL DE L'ACTIF		22 616 103	23 224 194
HORS BILAN	Notes	30/06/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	30/06/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	0	1 299 861
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	21 803 705	21 113 948
AUTRES PASSIFS	3.5	89	212
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	173 389	168 779
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	638 920	641 394
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 791	26 483
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		11 521	8 748
Résultat de la période		608	6 163
TOTAL DU PASSIF		22 616 103	23 224 194

HORS BILAN	Notes	30/06/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	27 999 390	27 672 122
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	1er semestre 2017	1er semestre 2016	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	238 002	658 327	912 423
Intérêts et charges assimilés	5.1	(233 644)	(648 510)	(899 172)
Revenus des titres à revenu variable				
Commissions (produits)				
Commissions (charges)	5.2	(2)	(2)	(12)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation				
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés				
Autres produits d'exploitation bancaire	5.3	(3)	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire				
PRODUIT NET BANCAIRE		4 353	9 815	13 239
Charges générales d'exploitation	5.4	(2 617)	(2 409)	(3 233)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 736	7 407	10 006
Coût du risque				
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 736	7 407	10 006
Gains ou pertes sur actifs immobilisés				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 736	7 407	10 006
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	5.5	(1 128)	(2 929)	(3 843)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		608	4 478	6 163

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES

NOTE 1.	CADRE GENERAL	23
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	23
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	23
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	24
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	25
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	25
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	25
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	25
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	25
2.3.2	<i>Titres</i>	25
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre</i>	26
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	27
2.3.5	<i>Revenus des titres</i>	27
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	27
2.3.7	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	27
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	28
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	28
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	29
3.2.1	<i>Portefeuille titres</i>	29
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	29
3.3	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30
3.3.1	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	30
3.4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	30
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	31
3.6	COMPTES DE REGULARISATION	31
3.7	CAPITAUX PROPRES	32
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	33
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	34
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34
5.2	COMMISSIONS	34
5.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	34
5.4	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	35
5.5	IMPOT SUR LES BENEFICES	36
NOTE 6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	37
6.1	PRINCIPES	37
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	38

NOTE 1. Cadre général

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1^{er} avril 2011.

1.2 Événements significatifs

Au cours du 1^{er} semestre 2017, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros

Emissions publiques	1 750 000
Emissions privées de droit français	471 000
Emissions privées de droit allemand	50 000
Total	2 271 000

Deux séries d'émissions de 1 485 millions d'euros et 30 millions d'euros sont arrivées à échéance en février 2017.

BPCE SFH doit rembourser 1 515 millions d'euros, du fait de la tombée de la série 10 pour 1 485 millions d'euros et d'un placement privé de 30 millions d'euros de la série 11 en février 2017. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 19 août 2016 BPCE SFH a emprunté 1 300 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 19 bps et prêté à BPCE 1 300 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 4 bps.

Ces opérations sont rollées mensuellement et ont été nettes le 19 février 2017. Ces opérations ont générées une charge de 201 milliers d'euros en 2017.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2017 à BPCE SFH l'appel de contribution 2017 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 675 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 296 milliers d'euros.

L'assemblée générale du 15 Mai 2017 a décidé le paiement d'un dividende unitaire de 0,00514 euro par action. BPCE SFH a ainsi versé à son actionnaire BPCE 3 082 milliers d'euros le 16 mai 2017.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes du 1^{er} semestre 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours du 1^{er} semestre 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels semestriels condensés de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans la période.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution. Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 771 milliers d'euros.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	30/06/2017	31/12/2016
Créances à vue	228 581	223 975
<i>Comptes ordinaires</i>	228 581	223 975
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	21 602 000	22 146 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	21 602 000	22 146 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	202 502	269 114
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	22 033 083	22 639 089

Les créances à vue représentent pour 228 581 milliers d'euros le solde des comptes bancaires de BPCE SFH ouverts chez BPCE et chez Natixis.

Les créances à terme de 21 602 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

en milliers d'euros

PASSIF	30/06/2017	31/12/2016
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	0	1 299 861
<i>Comptes et emprunts à terme</i>		1 300 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>		-139
TOTAL	0	1 299 861

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	30/06/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			409 504	409 504			416 535	416 535
Valeurs brutes			407 869	407 869			408 978	408 978
Créances rattachées			1 635	1 635			7 558	7 558
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			409 504	409 504			416 535	416 535

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	30/06/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			207 869	207 869			208 978	208 978
Titres non cotés			200 000	200 000			200 000	200 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			1 635	1 635			7 558	7 558
TOTAL			409 504	409 504			416 535	416 535
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	30/06/2017
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	408 978					(1 108)			407 870
TOTAL	408 978					(1 108)			407 870

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2017		31/12/2016
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total
Créances	22 033 083		22 033 083
<i>dont subordonnées</i>			22 639 089
Dettes	0		0
<i>dont subordonnées</i>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres engagements donnés			
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	27 999 390		27 999 390
Autres engagements reçus			27 672 122
Engagements reçus	27 999 390		27 672 122

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	21 602 000	20 846 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	201 705	267 948
TOTAL	21 803 705	21 113 948

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	793	89	1 025	212
Dépôts de garantie versés et reçus	771		476	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers				
TOTAL	1 565	89	1 500	212

Les autres actifs sont constitués de :

- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 793 milliers d'euros,
- Fonds de Résolution Unique pour un montant de 771 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 150 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de -61 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes d'émission et de remboursement	75 116	96 823	58 240	108 779
Charges et produits constatés d'avance	96 828	75 116	108 791	58 240
Produits à recevoir/Charges à payer		1 449	31	1 760
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	171 944	173 389	167 062	168 779

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 75 116 milliers d'euros à l'actif et à 96 823 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 75 116 milliers d'euros au passif et 96 828 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 776 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 633 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2015	600 000	26 023	0	9 208	635 231
Mouvements de l'exercice		460	8 748	(3 045)	6 163
Total au 31 décembre 2016	600 000	26 483	8 748	6 163	641 394
Variation de capital					
Affectation résultat 2016		308	5 855	(6 163)	
Distribution de dividendes			(3 082)		(3 082)
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				608	608
TOTAL au 30 juin 2017	600 000	26 791	11 521	608	638 920

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2017					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	536 083		2 180 000	9 644 500	9 672 500		22 033 083
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 635			308 607	99 262		409 504
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	537 717	0	2 180 000	9 953 107	9 771 762	0	22 442 586
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	306 705		2 180 000	9 644 500	9 672 500		21 803 705
Dettes subordonnées							
Total des ressources	306 705	0	2 180 000	9 644 500	9 672 500	0	21 803 705

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

en milliers d'euros	30/06/2017		31/12/2016	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		27 999 390		27 672 122
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		27 999 390		27 672 122

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 30 juin 2017, ces créances s'élèvent à 27 999 390 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	1er semestre 2017			1er semestre 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	220 708	(12 227)	208 480	622 401	(29 341)	593 060
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 294	(221 417)	(204 122)	35 926	(619 168)	(583 242)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	238 002	(233 644)	4 358	658 327	(648 510)	9 817

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

en milliers d'euros	1er semestre 2017			1er semestre 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(2)	(2)		(2)	(2)
Autres commissions						
TOTAL		(2)	(2)		(2)	(2)

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	1er semestre 2017			1er semestre 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission (1)		(3)				
Autres activités diverses						
TOTAL	(3)	0	0	0	0	0

(1) Intérêts négatifs sur la garantie en espèces des contributions au Fonds de Résolution Unique.

5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2017	1er semestre 2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes (1)	(190)	(1 605)
Autres charges générales d'exploitation (1)	(2 427)	(804)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(2 617)	(2 409)
TOTAL	(2 617)	(2 409)

(1) Reclassement de la contribution au Fonds de Résolution Unique d'« Impôts et taxes » à « Autres charges générales d'exploitation ».

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment à la contribution définitive au Fonds de Résolution Unique pour 1 675 milliers d'euros, aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours du 1^{er} semestre 2017. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci.

5.5 Impôt sur les bénéfices

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	1er semestre 2017	1er semestre 2016
Résultat comptable	608	4 478
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	150	157
FRU fond de résolution unique	1 675	1 307
Impôt sur les Sociétés	1 128	2 929
TOTAL 1	3 561	8 871
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	(212)	(292)
TOTAL 2	(212)	(292)
Résultat fiscal	3 349	8 579
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	1 116	2 860
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	12	69
Impôt sur les bénéfices	1 128	2 929

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux périodes.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de la période est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros			
	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	608	4 478	6 163
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	1 204	3 105	3 930
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	573 669	6 033 763	4 563 003
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	6 062	8 961	2 898
Flux sur autres actifs	-64	-231	-1 235
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	-573 669	-6 033 763	-4 563 003
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs	-123	-458	-729
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	7 687	15 855	11 027
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
-Actifs financiers	0	195 000	195 000
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
-Actifs financiers			
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	0	195 000	195 000
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés	-3 082	0	0
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement	-3 082	0	0
TOTAL ACTIVITES	4 605	210 855	206 027
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			
Trésorerie à l'ouverture	223 982	17 955	17 955
Trésorerie à la clôture	228 587	228 810	223 982
Net	4 605	210 855	206 027
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit	228 587	228 810	223 982
TOTAL	228 587	228 810	223 982

**ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Jean-Philippe Berthaut
Directeur Général Délégué